

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - CLAS -

Nouveau référentiel



réseau d'accompagnement des

PARENTS

Le Clas

- * L'accompagnement à la scolarité, est défini par la Charte nationale comme un dispositif partenarial concourant à la coéducation des enfants et des jeunes, en lien avec les parents.
- * Il propose, aux enfants et aux jeunes, l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.
- * Il crée les conditions d'une prise en compte par les porteurs de projets du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment grâce à la facilitation et à la médiatisation des relations avec l'école.

Les principes généraux

- * le respect des choix individuels
- * l'égalité des droits de chacun
- * le développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables
- * les projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions ; de leur refus de tout prosélytisme ; du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles ; de l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Les objectifs du Clas

L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'École.

Il se propose, par des stratégies diversifiées :

- * d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir
- * d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche

Les objectifs du Clas

- * de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes
- * d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Les évolutions du dispositif Clas

Nouveau référentiel Clas à compter de l'appel à projet 2020/2021

3 points d'évolutions du nouveau référentiel :

- * La définition de la notion d'un « collectif d'enfants »
- * La définition de la durée minimum d'une action Clas
- * Les modalités d'encadrement des enfants au sein du collectif

Les évolutions du dispositif Clas

Le « collectif d'enfants » :

Un collectif d'enfants est un groupe constitué de **8 à 12 enfants maximum** qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents.

*En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, un **nombre minimum de 5 enfants** par collectif est accepté.*

Les évolutions du dispositif Clas

La durée minimum d'une action Clas :

Deux séances hebdomadaires **d'une heure minimum par séance** doivent être proposées pour chaque collectif d'enfants, et sur une période de **30 semaines de fonctionnement annuel**, afin de favoriser la progression des enfants et des jeunes.

*En milieu rural, une séance hebdomadaire de **2 heures consécutives minimum** peut être validée.*

Le démarrage des actions Clas est préconisé après **les vacances de la Toussaint de l'année N jusqu'au 15 juin de l'année N+1.**

Les évolutions du dispositif Clas

Les modalités d'encadrement :

Chaque collectif doit être encadré et animé par **au moins 2 animateurs** professionnels et/ou bénévoles.

*En milieu rural : l'encadrement est **d'un animateur** pour chaque collectif inférieur à 8 enfants.*

Si aucun diplôme n'est exigé, il est requis que ces intervenants disposent de compétences fondées sur l'expérience de l'encadrement et/ou de l'animation de groupes d'enfants, la connaissance du système scolaire et éducatif et une bonne appréhension du contexte local.

Les évolutions du dispositif Clas

La coordination des actions Clas :

Une attention particulière est portée au recrutement et à l'encadrement des accompagnateurs à la scolarité.

L'organisateur doit désigner un coordonnateur des actions chargé de l'encadrement des différents intervenants qui doit posséder un niveau de **formation équivalent à Bac +2 minimum et d'une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation.**

Ce coordinateur doit notamment organiser des séances de connaissance des différents outils nécessaires à l'animation des actions Clas, ainsi que des échanges d'expériences entre intervenants.

Les évolutions du dispositif Clas

4 critères cumulatifs d'accompagnement, d'intervention et de coordination sont demandés :

Un projet Clas doit développer :

- * un axe d'intervention auprès des enfants
- * un axe d'intervention auprès des parents
- * un axe de concertation et de coordination avec l'école
- * un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire

Les évolutions du dispositif Clas

Axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

Interventions en direction des enfants et des jeunes	Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales et en organisant des sorties culturelles
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective
	Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas
	Organiser un suivi régulier des présences des enfants

Les évolutions du dispositif Clas

Axe d'intervention auprès et avec les parents :

Interventions en direction des parents	Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants
	Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents
	Informier et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école
	Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire
	Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers

Les évolutions du dispositif Clas

Axe de concertation et de coordination avec l'école :

L'accompagnement à la scolarité doit se construire en collaboration avec les établissements scolaires.

Concertation et coordination avec l'école	Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation et les enseignants
	Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas
	Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan

Les évolutions du dispositif Clas

Axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire :

Le projet doit s'inscrire dans une dynamique de concertation et de coordination avec les différents acteurs chargés des politiques éducatives sur les territoires.

S'inscrire dans une dynamique de partenariat local	Etre en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur
---	---

Le financement du dispositif Clas

La prestation de service Clas se calcule sur la base d'un prix de revient sur lequel est appliqué le taux de cofinancement de 32,5 %.

Un prix plafond est fixé annuellement par la Cnaf et correspond à 7 885 € pour l'année 2019/2020.

Calcul de la prestation Caf :

$\text{prix de revient} \times 32,5\% \times \text{nombre de collectifs d'enfants}$

Le financement du dispositif Clas

Exemple :

Cas d'un prix de revient inférieur au prix plafond :

3 actions Clas pour un budget total de 10 000€.

Calcul du prix de revient $\Rightarrow 10\ 000\text{€} / 3 = 3\ 333\text{€}$

$3\ 333\text{€} <$ au prix plafond de 7 885€

Calcul de la prestation de services $\Rightarrow 3\ 333\ \text{€} \times 32,5\ \% \times 3 = 3\ 249,67\ \text{€}$

Le financement du dispositif Clas

Exemple :

Cas d'un prix de revient supérieur au prix plafond :

2 actions Clas pour un budget total de 20 000 €.

Calcul du prix de revient $\Rightarrow 20\ 000\text{€} / 2 = 10\ 000\ \text{€}$

10 000€ > au prix plafond de 7 885€

Calcul de la prestation de services $\Rightarrow 7\ 885\ \text{€} \times 32,5\ \% \times 2 = 5\ 125,25\ \text{€}$

Référentiel national des actions de soutien à la parentalité

- Reaap -



réseau d'accompagnement des

PARENTS

Objectifs poursuivis

Dans le cadre de la COG 2018/2022, la branche famille porte l'ambition de valoriser le rôle des parents et de prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants.

Le fonds national parentalité est un levier pour soutenir la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité sur les territoires, en complément des dispositifs soutenus par les prestations de service.

Critères d'éligibilité

Les acteurs porteurs d'une action d'accompagnement et de soutien à la parentalité mise en œuvre dans le cadre des Reaap sont éligibles à un financement par la Caf.

Les actions doivent répondre aux critères des trois volets suivants :

- * Volet « accessibilité et participation des familles »
- * Volet « nature des actions »
- * Volet « diagnostic, évaluation »

Critères d'éligibilité

- Volet « accessibilité et participation des familles »
 - proposer des actions où se trouvent les parents, dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants ;
 - rechercher la participation des parents dans toutes ses formes ;
 - être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ;
 - proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;
 - mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées et développer des actions visant à « aller vers » les familles.

Critères d'éligibilité

- Volet « nature des actions » :
 - s'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans ;
 - s'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en expriment le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions ;
 - favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'intervention renouvelés.
- Volet « diagnostic, évaluation » :
 - être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé ;
 - faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

Modalités de dépôt des projets

Le dépôt des projets est réalisé dans le cadre d'une procédure annuelle d'appel à projets.

Une attention particulière est portée aux trois champs prioritaires identifiés dans la COG, à savoir :

- l'accompagnement des parents au moment de la naissance et jusqu'aux trois ans de l'enfant ;
- le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents ;
- l'accompagnement et la prévention des ruptures familiales.

Financement des projets

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale, ainsi le montant total des financements par la branche Famille ne peut pas excéder 80%.

Les projets proposés devront être distincts de l'activité usuelle des structures et l'action devra émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborée en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs.

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ou l'intervention d'un expert seront prises en compte.

Financement des projets

Un financement pluriannuel est possible :

- pour les actions portées par les centres sociaux ;
- Pour les actions portées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

Actions éligibles

Sont susceptibles d'être financées :

- Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents qui visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents :
 - * Groupes de paroles ponctuels qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif par exemple à l'éducation des enfants, au développement de l'enfant, aux relations familles/école ;
 - * Groupes d'échanges entre parents : rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimension du soutien à la parentalité ;
 - * Groupes d'entraide entre parents à l'initiative de parents dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et les solidarités entre les parents d'un même territoire.

Actions éligibles

Sont susceptibles d'être financées :

- Les activités et ateliers partagés « parents-enfants » qui visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour support des activités collectives ou de mobilisation d'un outil culturel.

Ces activités sont animées par des professionnels.

Ex : ateliers autour de jeux, ateliers de communication entre parents et adolescents...

Actions éligibles

Sont susceptibles d'être financées :

- Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité qui accompagnent les parents afin de renforcer leurs compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension parentalité :
 - * Les universités populaires de parents (UPP) ;
 - * Les actions de formation à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
 - * La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité à l'attention des autres familles du territoire.

Actions éligibles

Sont susceptibles d'être financées :

- Les conférences ou cinés-débats qui sont des temps de sensibilisation et d'information à destinations des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants.

L'action ne doit pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

Actions éligibles

Sont susceptibles d'être financées :

- Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité » qui sont des temps forts qui s'inscrivent dans un projet global sur le territoire et qui doivent être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants.

Actions non-éligibles

Les actions suivantes ne peuvent pas être financées dans le cadre du Reaap :

- * les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents ;
- * les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- * les actions d'aide au départ en vacances ou en week-end des familles ;
- * les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée ;
- * les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale ;
- * les actions de formation destinées à des professionnels ;
- * Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs de soutien à la parentalité.